



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2915**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : Extension des onduleurs de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2915**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : **Extension des onduleurs de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les 2 onduleurs de l'Hôtel de Communauté ont une puissance de 2 x 80 KVA largement sous-dimensionnée aujourd'hui, face à la croissance des matériels actifs informatiques (serveurs, etc.) et du parc qui équipent l'Hôtel de Communauté. Leur puissance maximale est atteinte. De ce fait, la sécurisation de l'ensemble des applications informatiques est désormais insuffisante. Pour couvrir les besoins de sécurisation, il est nécessaire de renforcer et compléter cette installation par 2 onduleurs supplémentaires et de modifier la distribution des équipements.

Par délibération n° 2010-1208 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé le programme de remplacement du groupe électrogène et des onduleurs de l'Hôtel de Communauté et décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale D1 - Assurer le fonctionnement des services de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 2096, Hôtel de Communauté, groupes électrogènes et onduleurs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'extension des onduleurs de l'Hôtel de Communauté.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 décembre 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ITAS Rhône-Alpes pour un montant de 132 881,40 € HT, soit 158 926,15 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fournitures pour l'extension des onduleurs de l'Hôtel de Communauté et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise ITAS Rhône-Alpes pour un montant de 132 881,40 € HT, soit 158 926,15 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 2096, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 320 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.